



MINISTÈRE DES FINANCES. ADMINISTRATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE, DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. PERSONNEL

1. Dénomination du producteur

Ministère des Finances. Administration de la Taxe sur la Valeur ajoutée, de l'Enregistrement et des Domaines – Ministerie van Financiën. Administratie van de Belasting over de Toegevoegde Waarde, de Registratie en Domeinen

2. Institution de conservation

Archives générales du Royaume – Algemeen Rijksarchief

3. Dates extrêmes

1831-2010

4. Importance matérielle

964 art. (36,6 m.l.)

5. Histoire des archives

Malgré l'évolution de l'organisation des services, les archives liées à la gestion des fonctionnaires de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (dans les services centraux et extérieurs) est globalement restée sein même du service personnel de cette administration, et ce pour le dernier quart du 19^{ème} et tout au long du 20^{ème} siècle. Dès 1970, les archives du Service de la Taxe sur la valeur ajoutée, nouvellement créé, viendront s'y greffer.

C'est la fusion de l'ensemble des services du personnel existants en un seul département, pendant la période 2011-2013 (service Personnel et Organisation ou P&O), qui impactera fondamentalement la conservation et la gestion de ces archives en créant un ensemble unique de dossiers personnels pour l'ensemble du SPF. Pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi sur les archives de 1955, un transfert est alors organisé vers les Archives générales du Royaume.

Une partie des archives liées à la gestion du personnel de ce service est encore actuellement conservée par l'administration sur place. Il s'agit des états de service et dossiers personnels des employés nés après 1939, et des dossiers thématiques et séries d'arrêtés royaux et ministériels à partir de 1940 et qui sont encore d'utilité administrative.

6. Publicité

Fonds partiellement consultable.





Les archives de **moins de 30 ans** ne sont consultables qu'avec l'autorisation de l'administration qui les a produites.

Les **archives non sensibles** au niveau de la vie privée et non soumises à des restrictions légales sont librement consultables **après 30 ans**.

Les archives de plus de 30 ans contenant des **données à caractère personnel ou liées à la vie privée**, ou qui sont soumises à **d'autres restrictions légales**, ne sont consultables que dans certaines conditions. Le chercheur souhaitant avoir accès aux documents soumis à des restrictions légales, liées ou non à la protection de la vie privée, doit en demander **l'autorisation préalable à l'Archiviste général du Royaume** ou son mandataire et signer une **[déclaration de recherche](#)**.

7. Inventaire

GHEYSENS V., LELOUP G. et STRUBBE F., *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Belastingen over de Toegevoegde Waarde, Registratie en Domeinen. Personeel, 1831-2010*, (Archives générales du Royaume. Inventaires, 576), Bruxelles, 2015 (URL fixe: http://search.arch.be/ead/BE-A0510_007105_006892_DUT).

N.B. : Afin de se conformer aux dispositions légales relatives à la protection de la vie privée, cet inventaire existe en deux versions. Celle consultable par le public a été partiellement anonymisée, la version complète étant uniquement consultable par le personnel des Archives générales du Royaume.